



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS - RHIN
COMMUNE DE NATZWILLER
67130

Téléphone et télécopie 03 88 97 02 44

E. mail : natzwiller.mairie@wanadoo.fr

Site internet : natzwiller.com



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2023 à 20h00

Vendredi 22 septembre 2023
à 20h00 à la salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2023
- 2- Informations
- 3- Admission en non-valeur budget eau
- 4- Admission en non-valeur budget général
- 5- DM N°01-budget général
- 6- Propriété des biens archéologiques
- 7- Création poste
- 8- Révision tarifs salle 2024
- 9- Révision tarifs divers
- 10- Motion F.Hallé
- 11- subventions
- 12- Modification statuts SIVU FORETS
- 13- ASA (si retour CDG)
- 14- Rapport des commissions
- 15- Divers

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Exprimés : 15

Etaient présents à la séance du 22 septembre 2023 sous la présidence de M. André WOOCK, Maire :

André WOOCK, Murielle LANGNER, François WOOCK, Christian FIRMERY, FELDER Jean-Pierre, Jean-Joseph REMY, Nicolas AMANN, Alain CUNY, Christophe HAZEMANN, Virginie SCHAFFROTH, Augustin STEINER, Alice FELDER, Pauline DUBRUNFAUT, Laura KUNTZ

Était absent :

Eric MENAULT a donné procuration à Virginie SCHAFFROTH.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541 -7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le ou la secrétaire de séance peut être un ou une agent(e)

Le conseil municipal désigne
Mme Clarisse EPP, Secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de la présente séance.

1- Approbation du procès-verbal du 22/06/2023

Le procès-verbal de la séance du 22/06/2023 a été adopté par l'ensemble des membres du conseil municipal présent lors de cette réunion.

2- Informations

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des derniers dépôts de PC-DP.

3- Objet : Admission en non-valeur – BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe, les membres du conseil municipal présents, que le Service de Gestion Comptable de Sélestat a transmis un état des créances irrécouvrables de la collectivité (budget eau) pour lesquelles il propose l'admission en non-valeur.

Cet état correspond à des titres des exercices de 2018 à 2020, pour un montant de 212.95 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 212.95 Euros, tel que présenté sur l'état des présentations et admissions en non-valeur fourni par le Trésor Public ;
- Dit que les crédits nécessaires pour l'admission des créances en non-valeur sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris l'état des présentations et admissions en non-valeur.

4- Objet : Admission en non-valeur – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe, les membres du conseil municipal présents, que le Service de Gestion Comptable de Sélestat a transmis un état de créance irrécouvrable de la collectivité (Budget général) pour laquelle il propose l'admission en non-valeur.

Cet état correspond à un titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 40 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 40 Euros, tel que présenté sur l'état des présentations et admissions en non-valeur fourni par le Trésor Public ;

- Dit que les crédits nécessaires pour l'admission des créances en non-valeur sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 ;

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris l'état des présentations et admissions en non-valeur.

5- Objet : Décision modificative N°01

Budget Général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Compte 615231 Voirie

- 500 €

Compte 739118 Fonds péréquation ress. com et intercom.

+ 500 €

6- Objet : propriété des biens archéologiques

Des biens archéologiques mobiliers ont été mis au jour lors de l'opération d'archéologie 018051 prescrite par arrêté préfectoral n°2022/A195 du 11/05/2022 sur les parcelles appartenant à la commune de Natzwiller.

Ils consistent en des matériaux composites, métalliques, organiques, des fragments de céramique, de béton, de granite et de matières synthétiques. L'inventaire est disponible sur demande en fichier numérique.

Des conditions particulières de conservation sont requises pour des biens en métal, matériaux organiques en verres (température et hygrométrie contrôlées).

La commune étant propriétaire des parcelles, elle l'est également propriétaire de la totalité des biens archéologiques mobiliers mis au jour, conformément à l'article L541-5 du code du patrimoine.

La commune dispose d'un an pour faire valoir les droits de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés.

Soit elle souhaite conserver la propriété de ces biens archéologiques mobiliers, dans ce cas des prescriptions destinées à assurer la bonne conservation et l'accès par les services de l'Etat à ce mobilier archéologique seront édictées. Ils doivent être accessibles aux chercheurs.

Soit elle renonce à faire valoir ses droits sur ces biens archéologiques mobiliers en faveur de l'Etat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

De renoncer à faire valoir ses droits sur ces biens archéologiques mobiliers, en faveur de l'Etat et charge le Maire de signer tous documents afférents à cette démarche.

7- Objet : Création d'un poste d'attaché territorial permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- conception, élaboration et mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.
- traitement et suivi des dossiers confiés par la hiérarchie
- gestion des ressources humaines,
- gestion des achats et des marchés publics
- gestion des actes de l'état civil
- gestion des listes électorales
- gestion de l'urbanisme
- élaboration et mise en oeuvre des décisions de l'organe délibérant.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1^{er} octobre 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012- charges de personnel.

8- Objet : Révision des tarifs

Tarifs de la salle des fêtes

- Mariages, fêtes familiales, fêtes de classe pour les habitants des communes, militaires, associations à partir de la 3ème manifestation 250 €

- Fêtes familiales, banquets, mariages, sociétés extérieures et personnes extérieures du village 500 €

Un supplément pour le chauffage de 75 euros sera appliqué à ces tarifs pendant la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024.

- Apéritifs, location de courte durée en semaine 100 €

9- Tarifs divers 2024

Tarifs de location de terrain communal 2024

Les tarifs de la location de terrain communal seront de :

- Madame FELDER Annette (deux terrains communaux) 110 € par an
- Monsieur TROTZIER Sylvain (un terrain communal) 55 € par an
- Mme et Mr STAMM (un terrain communal) 55 € par an

Droit de place 2024

Tarif du droit de place	40 €
Droit de place de courte durée maximum 4 heures	10 €

Tarif conteneurs 2024

Le tarif concernant la vente des conteneurs est de :

- 35 € TTC pour un conteneur de 120 litres
- 40 € TTC pour un conteneur de 240 litres

Tarif photocopies 2024

Le tarif concernant les photocopies est fixé à 0.30 € la photocopie pour les particuliers et gratuit pour les associations.

Objet : Tarif horaire appliqué pour travaux 2024

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs horaires concernant les travaux d'urgence nécessitant l'intervention de l'ouvrier communal, à savoir :

- tarif horaire ouvrier : 50 TTC euros l'heure
- tarif horaire avec UNIMOG : 100 TTC euros l'heure

Objet : prix des maisons fleuries 2024

Le conseil municipal décide des prix suivant pour le concours des maisons fleuries 2024

Eligibilité au concours

- Le 1^{er} prix de l'année sera classé hors concours les trois années suivantes

- Le 2^{ème} prix de l'année sera classé hors concours les deux années suivantes
- Le 3^{ème} prix de l'année sera classé hors concours l'année suivante

Concours des maisons fleuries

- Le montant attribué au 1^{er} prix sera de 60 €
- Le montant attribué au 2^{ème} prix sera de 50 €
- Le montant attribué au 3^{ème} prix sera de 40 €

Méritants

- Le montant attribué sera de 35 €

Encouragement

- Le montant attribué sera de 35 €

Ces montants seront appliqués aux prix attribués aux lauréats des concours de l'année 2024.

10-Objet : Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.
- Demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

11-Objet : demande de subvention restaurants du cœur.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association les restaurants du cœur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de ne pas donner suite à cette demande.

12-Objet : Modification des statuts du SIVU des forets communales de la Bruche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-20;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU des Forêts Communales de la Bruche en date du 27 mars 2023 relative à la modification de ses statuts.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ARTICLE 1 : approuve la modification des statuts, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2: Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 3: les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

13-ASA (pas de délibération car pas de retour du CDG67)

14-Rapport des commissions (néant)

15-Divers

Il a été posé la question de savoir quelles étaient les conditions pour assister à une réunion du conseil municipal.

Certains travaux sont à faire :

- barrière sur le sentier à côté de la mairie
- trou dans la descente de la salle de la Rothaine côté entrée du village.
- Marquage bus

Une voiture verte stationne depuis longtemps sur le parking de la mairie et une autre au croisement du Struthof. Il faudra contacter la gendarmerie.

Il a également été question de l'aire de jeux, une réunion a eu lieu avec Monsieur ENETTE pour discuter de celle en place à Fouday où de nombreux bénévoles ont participé.

Un projet de café associatif pourrait voir le jour, un local (petite salle de la Rothaine) pourrait être mis à disposition par la commune, une réunion publique pourrait avoir lieu à la salle des fêtes.

La garderie communale a ouvert ses portes depuis la rentrée de septembre avec environ 16 enfants à midi et 10 le soir. Il y a chaque jour un bénévole qui aide la

salariée. Les travaux réalisés par les communes de Neuviller et Natzwiller sont fonctionnels. Les retours sont très positifs.

Il a été question des poteaux sciés suite aux travaux de l'ES qui dépassent de 25 cm du sol et qui peuvent être dangereux. M. le Maire verra avec l'entreprise qui s'est occupée des travaux.

La prochaine réunion du conseil est prévue le 20 octobre 2023
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h15.

La secrétaire de séance
Clarisse EPP



Le maire
André WOOCK

